

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 16 mars 2011

Président : M. Guillaume WICHT
Secrétaire : Mme Françoise JORDAN
Scrutateurs : M. Felice CALVO
M. Marcello-Pierre MAILLARD
Huissier : M. André DELATENA

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués ce mercredi 2 février 2010 à 20h00, en le Montreux Musique & Centre des Congrès 2m2c, à Montreux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2011.
2. Communications du Bureau, notamment sur la composition :
 - 2.1 de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Jean-Pierre Buholzer « Montreux : plage et points de baignade » ;
 - 2.2 de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Yann Krebs « Pour valoriser nos parcs, préaux d'écoles, squares et autres espaces publics afin de permettre une densification urbaine harmonieuse » ;
 - 2.3 de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Christophe Privet « Pour un usage de la thermographie aérienne sur la Commune de Montreux ».
3. Correspondance.
4. Communication de la Municipalité.
5. Motions, postulats et interpellations déposés.
6. Rapports des commissions :
 - 6.1. en réponse au postulat de M. Bernard Tschopp intitulé : « Combien valent les engagements de retraite qu'a pris la commune ? » (29/2010) (rapp. : M. Olivier Blanc) ;
 - 6.2. en réponse à la motion (ancienne) de Mme Jacqueline Pellet intitulée : « Pour des quais sans voitures » (34/2010) (rapp. : M. Alexandre Staeger) ;

- 6.3. relatif à l'octroi d'un crédit de Fr. 1'770'000.- pour la remise en état du bâtiment et des aménagements extérieurs de la Villa Mounsey, rue du Marché 8, ainsi que la création d'un point de collecte sélective sur le sentier de Mounsey (39/2010) (rapp. : Mme Jacqueline Pellet – rapp. minorité M. Michel Bongard) ;
 - 6.4. sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'280'000.- pour couvrir les frais liés à la démolition et à la reconstruction avec élargissement du pont sur le funiculaire Territet-Glion à l'avenue de Chantemerle à Territet, ainsi qu'à la création d'un tronçon de trottoir d'environ 5 mètres de longueur (01/2011) (rapp. : M. Jean-Pierre Buholzer) ;
 - 6.5. relatif à la création d'un Conseil pour les établissements scolaires de Montreux – Veytaux et réponse à la motion de M. Yanick Hess intitulée « Mise en place d'un Conseil d'établissement », ainsi qu'au postulat de Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissements à Montreux » (02/2011) (rapp. : M. Patrick Aubort).
 - 6.6. sur l'examen du postulat de M. Alexandre Staeger « Pour une politique de collecte des déchets incitant au tri » (rapp. : M. Michel Zulauf) ;
 - 6.7. sur la pétition de l'association des intérêts de Glion AIG en faveur de zones avec vitesse limitée à 30 km/h (rapp. : M. Alexandre Staeger) ;
 - 6.8. sur l'examen du postulat de Monsieur Patrick Aubort: «Pour un réaménagement cohérent et nécessaire de la place de la gare de Montreux». Rapporteur : M. Daniel Manzini.
7. Préavis de la Municipalité :
- 7.1. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 118'000.- pour financer la mise en conformité selon les normes de sécurité des locaux sis rue Industrielle 19 et rue du Marché 19 sur les parcelles dites « ex-Held » (03/2011) ;
 - 7.2. relatif à une demande de subventionnement pour 20 logements sur la parcelle No 190, sise rue de la Paix et avenue des Alpes à Montreux (plan de quartier « Au Perrex et l'Etraz sous Crin ») (04/2011) ;
 - 7.3. relatif à la prolongation anticipée de la durée du droit de superficie inscrit en faveur des sociétés de pétanque des Narcisses et de Clarens, sur la parcelle No 7542 de la Commune de Montreux (05/2011) ;
 - 7.4. sur l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 1'290'000.- pour l'entretien du patrimoine public communal (06/2011).
8. Développement de la proposition et du postulat suivants :
- 8.1. de Mme Irina Gote qui, au nom du groupe socialiste, propose la modification de l'article 82 du règlement du Conseil communal, afin d'introduire, comme au Grand Conseil, la possibilité de ne pas développer oralement les interpellations ;

- 8.2. de M. Nicolas Gudet « Déjà 15 ans d'attente... De l'Audiorama au bâtiment Held, à quand des locaux dignes de ce nom pour le site montreuilien du Conservatoire et sa section Jazz ? ».
9. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité.
10. Autres objets s'il y a lieu.
-

M. le Président Guillaume Wicht a le plaisir de vous saluer ce soir pour la deuxième séance de l'année 2011. Il salue la Municipalité qui cette fois siègera au grand complet d'ici 15 minutes environ : Le Conseiller municipal Christian Neukomm étant de garde ce soir, il vous prie d'excuser son léger retard.

C'est un honneur pour M. le Président de déclarer la séance du Conseil communal du 2 février 2011 ouverte. Il remercie le 2m2c pour son accueil et profite de l'occasion pour saluer : le Secrétaire municipal, les membres du Bureau et notre Huissier, la Secrétaire du Conseil qu'il remercie évidemment pour la tenue du procès verbal et enfin la représentante des médias qui veillera à informer la population de manière objective et impartiale.

Enfin, M. le Président s'adresse au public qui assiste ce soir à notre séance et il les remercie pour l'intérêt porté à nos débats.

M. le Président tient ensuite à rendre hommage à M. Camille Gaillard, décédé récemment. Il fut Conseiller communal et ancien président du Conseil. Nos pensées vont à sa famille et à ses proches.

De plus, pour honorer la mémoire des victimes du Japon, M. le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire des victimes du tremblement de terre, suivi par le tsunami puis par la catastrophe nucléaire que nous savons. Face à ce genre de catastrophe, on se rend compte que nos problèmes sont parfois dérisoires.

L'assemblée se lève et une minute de silence s'ensuit.

Mme Jacqueline Pellet souhaite que la Municipalité puisse informer le Conseil de la situation à Chiba. Nous avons un pacte d'amitié avec cette ville qui se trouve sur la baie, à 70 km au Nord de Tokyo. Il y a de nombreux jeunes Montreusiens qui sont en amitié avec des gens de Chiba ou de Tokyo et qui n'ont pas réussi à avoir un contact avec eux. Ils s'inquiètent et une communication municipale à ce sujet serait la bienvenue.

Les membres du Conseil ont été convoqués dans les délais légaux et ils ont reçu l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de notre séance, en application des articles 64 à 66 de notre Règlement.

Présence : 74 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ont fait excuser leur absence :

Mmes Sophie Desbaillets, Coralie Dumoulin, Monia Ferreira, Sabine Leyvraz, Christel Stadelmann, MM. Julien Chevalley, Yves Cornaro, Antonio Di Tria, Jean-Marc Forclaz, Grégoire Furrer, Jean-François Gailloud, Salvatore Giannone, Michel Granato, Anthony Huys, Massoud Lavassani, Jacques Lecoultre, Marcello Maillard, Jean-Daniel Rochat, Julio Santiago.

N'ont pas fait excuser leur absence :

MM. Thierry Cantarini, Maximilien Graf, Alain Hiltmann, Philippe Sonnard, Enzo Verme.

M. le Président propose une modification de l'ordre du jour. Un rapport manquait dans l'enveloppe de ce mois. Toutefois, d'entente avec le postulant et pour ne pas faire attendre cet objet jusqu'au prochain Conseil en mai, M. le Président propose le rajout d'un point 6.8 dont voici le libellé :

Point 6.8 : sur l'examen du postulat de Monsieur Patrick Aubort: «Pour un réaménagement cohérent et nécessaire de la place de la gare de Montreux». Rapporteur : M. Daniel Manzini

Le Conseil n'y voit pas d'objection, l'ordre du jour est donc adopté tel que modifié.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2011

La discussion est ouverte.

Les corrections suivantes sont demandées :

Mme Jocelyne Bouquet, p. 46, 4^{ème} alinéa, 3^{ème} ligne, il y a lieu de lire « présentation » après « Chernex ».

M. Charles Meichtry, p. 16, 5^{ème} alinéa, souhaite qu'il soit rajouté : « Depuis plus de trente ans que M. Meichtry fonctionne dans les sociétés, il n'y a toujours pas de local à disposition. »

La parole n'est plus demandée.

Tel que modifié, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie votre secrétaire.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU, NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION :

2.1. de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Jean-Pierre Buholzer « Montreux : plage et points de baignade »

La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence Socialiste : M. Michel Zulauf

Membres : Mme Juliane Baumann, MM. Jean-Pierre Buholzer, Laurent Demartini, Ahmad Jahangiri, Jean-Bernard Kammer, Yann Krebs, Ludwig Lemmenmeier, Michel Posternak.

2.2. de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Yann Krebs « Pour valoriser nos parcs, préaux d'écoles, squares et autres espaces publics afin de permettre une densification urbaine harmonieuse » La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence des Verts : M. Christian Allenbach

Membres : Mme Juliane Baumann, MM. Patrick Aubort, Jean-Richard Bays, Mario Di Sessa, Denis Golaz, Yann Krebs, Alain Melly, Christophe Privet.

2.3. de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Christophe Privet « Pour un usage de la thermographie aérienne sur la Commune de Montreux »

La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence PLR : M. Nicolas Gudet

Membres : Mme Catherine Buchet, MM. Michel Bongard, Felice Calvo, Patrick Grognuz, Daniel Manzini, Christophe Privet, Heinz Schoeneich, Gilbert Tille.

3. CORRESPONDANCE

M. le Président donne lecture d'un courrier signé par M. Jean-Claude Doriot :

« Concerne : convention entre le Bureau du Conseil communal de Montreux et Info-Ville Sàrl du 6 octobre 2004 – résiliation abusive. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Avant la séance de ce soir, je tiens à vous faire part de ma réaction à votre lettre de résiliation du 9 février 2011 par suite de la décision du Conseil communal du 2 février.

C'est avec regret et irritation que j'ai pris connaissance de votre lettre, ainsi que des diverses relations des débats qui l'ont précédée.

Ainsi le Conseil, à l'instigation de Madame Jocelyne Bouquet, n'a pas pu résister à la tentation d'y aller de son petit supplément de lynchage, en vous imposant « de rompre avec effet immédiat la convention que le Bureau du Conseil a signée le 6 octobre 2004 avec l'éditeur de Montreux Info-Ville Sàrl ». Le libellé même de cette décision est significatif. Il s'agissait bien de « **rompre avec l'éditeur** ».

J'observe tout d'abord que la convention en question a été passée entre le **Bureau** du Conseil et la **Société Info-Ville Sàrl**, et non pas entre le Conseil communal et moi-même. Ensuite, pour qu'une résiliation avec effet immédiat soit admise comme licite, il faudrait qu'il existât de justes motifs de le faire. Or les quelques points formels qu'on a tenté de monter en épingle non seulement ne résistent pas à une analyse sémantique, mais encore ce n'est pas après les avoir tolérés sur une période de six ans et plus qu'on peut soudain les invoquer de bonne foi comme justes motifs.

Je note d'ailleurs que votre lettre ne fait état d'aucun « juste motif », mais qu'elle se fonde uniquement sur « l'entrée en vigueur de la LInfo et de son règlement d'exécution ». Cela, Monsieur le Président, il fallait vraiment l'inventer! Puis-je rappeler que la LInfo du 24 septembre 2002 et son règlement d'application du 25 septembre 2003 sont respectivement entrés en vigueur les 1^{er} septembre 2003 et 1^{er} octobre 2003 ? Soit un an avant la convention du 6 octobre 2004 ! Expliquez-moi donc comment une loi et un règlement qui existaient déjà au moment de la conclusion d'un contrat peuvent sans avoir été modifiés devenir un motif de dénonciation dudit contrat six ans plus tard !

Aucun motif valable n'existe donc à la résiliation de cette convention qui comme telle est irrecevable tant à la forme qu'au fond, et donc rejetée.

La vérité est que, derrière le masque de Madame Jocelyne Bouquet présentant aussi astucieusement qu'agressivement l'affaire, d'aucuns continuent à vouloir me mettre plus à mal encore que je ne suis. C'est si vrai que l'attention du Conseil communal a été dûment attirée sur l'abus qu'il y avait à s'ériger en tribunal et se faire l'auteur de sanctions économiques contre moi, par l'intervention pleine de décence et de bon sens du conseiller communal Olivier Blanc, mais que sa majorité a néanmoins décidé de passer outre à cet avis inspiré et préféré forcer son Bureau à un acte illicite.

Dans le rapport par ailleurs assez incohérent de la commission chargée d'examiner la « proposition Bouquet » de janvier 2011, il est noté judicieusement que le Président du Bureau du Conseil avait à l'époque considéré et écrit qu'une solution sur cette affaire devrait faire l'objet d'une décision prise « en présence de tous les partenaires concernés ». C'est bien ainsi que se comportent en général les gens civilisés qui désirent mettre fin à un contrat de bonne foi. Il n'est pas question d'accepter le « fait du prince » dans cette affaire civile de droit privé.

Je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir me faire connaître rapidement vos disponibilités pour une rencontre avec votre Bureau, destinée à régler normalement et légalement votre désir de sortir de la convention du 6 octobre 2004.

Vous comprendrez qu'en l'état, Info-Ville Sàrl et moi-même devons faire toutes réserves de droit tant sur la décision du Conseil communal du 2 février 2011 que sur votre lettre du 9 février 2011 et leurs conséquences.

Dans l'attente de votre communication, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Info-Ville Sàrl et à titre personnel :
Jean-Claude Doriot

Copie par porteur au Président et par e-mail, par e-mail à Françoise Jordan, secrétaire du Conseil communal de Montreux. »

M. le Président précise que la convention qui liait le Bureau du Conseil avec Info-Ville Sàrl ne mentionnait pas de modalités de résiliation et ne nécessite pas de justes motifs pour être dénoncée.

Le Bureau se réunira prochainement afin de préparer une réponse à apporter à M. Jean-Claude Doriot lui rappelant également que la LInfo permet justement à quiconque qui en fait la demande de recevoir les PV de nos séances. Au final, rien ne change donc pour M. Doriot avec ou sans cette convention.

Le courrier sera annexé au procès-verbal de la séance.

M. Stéphane Barbey tient à faire part de sa surprise que M. le Président n'ait pas mentionné avoir reçu un courrier de la part de la Société des Intérêts des Avants, signée de la main de son boursier, M. Yves Greppin.

M. le Président s'en excuse, il ne lui semble pas avoir reçu ledit courrier mais il vérifiera.

M. Emmanuel Gétaz a retrouvé la lettre de M Greppin, qui s'adresse au Conseil à titre personnel. Il propose donc à M. le Président d'en donner lecture.

M. le Président s'exécute bien volontiers tout en s'excusant de cet oubli :

« L'interpellation du 2 février 2011 de Mme la Conseillère Socialiste Jacqueline Pellet ne peut être laissée sans réaction. Le contenu de son interpellation est affligeant et sans rapport avec la vraie situation de la piste de luge populaire Sonloup – Les Avants.

Mme Pellet, téléguidée par un unique bordier mécontent, ne connaît visiblement pas cette piste de luge, son histoire et vraisemblablement n'y est jamais venue s'y luger. Les affirmations de Mme Pellet sont fausses et mensongères. La mixité lugeurs et voitures des bordiers se fait dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Une information aux lugeurs concernant les heures de circulation des bordiers se trouve sur les billets du funiculaire, sur des panneaux à la gare et dans les voitures les remontant.

Des feux tournants oranges, installés depuis des années fonctionnent durant ces heures. Même les contrats de location des luges les mentionnent aussi clairement. De plus, le personnel de la gare informe les voyageurs à chaque vente de billet.

Et que dire de ses questions concernant l'exploitation du domaine public par la compagnie du LAS ?

Cette piste de luge existe depuis près de 30 ans et n'a connu aucun accident entre la voiture d'un bordier et une lugeuse. Cette piste de luge offre un loisir bon marché, de proximité et accessible 100% par les transports publics. Ceci pour les enfants, les familles des villages de la Commune et même de toute la Suisse romande.

- Est-ce que Mme Pellet est déjà venue un dimanche de beau temps voir les centaines de lugeurs profitant de ce loisir ?

Par son interpellation, Mme Pellet ne réussira qu'à faire fermer cette piste de luge et ainsi priver des centaines d'enfants et de familles de cette fantastique opportunité que nous avons aux Avants. Et aussi à mettre en péril l'existence du funiculaire que le MVR souhaite rénover en 2012 avec un budget de plus de deux millions de francs.

J'encourage la Municipalité et tout le Conseil communal de Montreux à rejeter cette interpellation avec force et vigueur permettant ainsi la pérennité de ce loisir familial. »

Cette lettre est datée du 15 février 2011 et M. le Président précise qu'il la découvre à l'instant.

4. COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du Conseil ont reçu les communications suivantes :

- **relative aux amendements portés au préavis No 14/2009 relatif à la participation de la Commune de Montreux à l'augmentation du capital de VMCV SA ;**
- **relative au retrait du préavis de la Municipalité No 28/2010 « sur l'adaptation du règlement sur les pensions de retraite des membres de la Municipalité du 7 septembre 1977 », de même que du rapport No 24/2010 en réponse à la motion de M. Pierre-André Spahn « modification du règlement fixant les conditions du droit à la retraite des municipaux »**
- **relative au Wifi dans les salles de conférences de la Commune.**

5. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DÉPOSÉS

Une motion et six interpellations ont été déposées sur le bureau de M. le Président.

La motion, déposée par M. Olivier Blanc, s'intitule : « Pour une réforme du système de retraite des membres de la Municipalité. »

Les interpellations seront développées au point 9 de l'ordre du jour.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

6.1. en réponse au postulat de M. Bernard Tschopp intitulé : « Combien valent les engagements de retraite qu'a pris la commune ? » (29/2010) (rapp. : M. Olivier Blanc)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Olivier Blanc, Président de la commission, précise que ce rapport a été remis tardivement non pas à cause de la lenteur du président ou de l'inefficacité des commissaires mais tout simplement car il avait été décidé de le déposer en même temps que l'autre préavis de la Municipalité traitant du même sujet. Cette dernière venant de le retirer, ce rapport est donc présenté seul.

La parole n'est pas demandée.

M. Olivier Blanc, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins une voix contraire et quelques abstentions :

1. de prendre acte dudit rapport ;
2. de considérer qu'il est ainsi répondu au postulat de M. Bernard Tschopp intitulé « Combien valent les engagements de retraite qu'a pris la commune ? ».

6.2. en réponse à la motion (ancienne) de Mme Jacqueline Pellet intitulée : « Pour des quais sans voitures » (34/2010) (rapp. : M. Alexandre Staeger)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La parole n'est pas demandée.

M. Alexandre Staeger, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins quelques voix contraires et quelques abstentions :

1. de prendre acte dudit rapport ;
2. de considérer qu'il est ainsi répondu à la motion (ancienne) de Mme Jacqueline Pellet intitulée : « Pour des quais sans voitures ».

- 6.3. relatif à l'octroi d'un crédit de Fr. 1'770'000.- pour la remise en état du bâtiment et des aménagements extérieurs de la Villa Mounsey, rue du Marché 8, ainsi que la création d'un point de collecte sélective sur le sentier de Mounsey (39/2010) (rapp. : Mme Jacqueline Pellet – rapp. minorité M. Michel Bongard)**

M. Pierre Salvi, Syndic, déclare que la Municipalité a reçu cinq sur cinq les positions qui se sont exprimées dans le cadre de la commission et au travers des différents groupes. L'ouvrage sera donc remis sur le métier et, dès lors, la Municipalité retire ce préavis. Elle reviendra ultérieurement avec une nouvelle mouture.

- 6.4. sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'280'000.- pour couvrir les frais liés à la démolition et à la reconstruction avec élargissement du pont sur le funiculaire Territet-Glion à l'avenue de Chantemerle à Territet, ainsi qu'à la création d'un tronçon de trottoir d'environ 5 mètres de longueur (01/2011) (rapp. : M. Jean-Pierre Buholzer)**

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La parole n'est pas demandée.

M. Jean-Pierre Buholzer donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de démolition et de reconstruction avec élargissement du pont sur le funiculaire Territet-Glion à l'avenue de Chantemerle à Territet, ainsi que la création d'un tronçon de trottoir d'environ 5 mètres de longueur ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'280'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir directement le montant de Fr. 1'280'000.00 par les fonds pour investissements futurs (compte No 9282.001) ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

- 6.5. relatif à la création d'un Conseil pour les établissements scolaires de Montreux – Veytaux et réponse à la motion de M. Yanick Hess intitulée « Mise en place d'un Conseil d'établissement », ainsi qu'au postulat de Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissements à Montreux » (02/2011) (rapp. : M. Patrick Aubort)**

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Patrick Aubort, président de la commission, précise que les commissaires de Veytaux ont communiqué leur position par courriel.

La discussion générale est ouverte.

Mme Irina Gote tient tout d'abord à remercier M. Aubort pour l'exactitude de son rapport. Il est vrai que lorsque l'on travaille sur un dossier qui traite de l'école mais qui de surcroît compte un règlement, les discussions sont rapidement très nourries.

La commission chargée d'examiner le préavis municipal a apporté un certain nombre de modifications au règlement du Conseil d'établissements. Ainsi, les amendements 2 et 3 qui modifient l'article No 4 « Composition » et l'amendement No 5 qui modifie l'article No 23 « Fréquence des réunions » vont tout à fait dans le sens des remarques préliminaires que Mme Gote avait formulées.

De plus, les commissaires ont émis le vœu suivant : Que le montant alloué de Fr. 10'000.— soit revu à la hausse. Ceci permettra de donner les moyens financiers nécessaires au Conseil d'établissements afin d'avoir un fonctionnement performant.

Mme Gote est donc entièrement satisfaite de la mouture finale de ce règlement du Conseil d'établissements. Par conséquent, elle accepte la réponse de la Municipalité liée à son postulat « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissements à Montreux » et elle invite les membres du Conseil à accepter les conclusions telles qu'amendées.

Mme Edith Willi, Conseillère municipale, fait part d'un souci par rapport aux amendements présentés. Si les Municipalités de Montreux et Veytaux se sont mises d'accord sur le règlement, les deux commissions ont travaillé séparément. Dans le préavis, il s'agissait de 16 membres du Conseil d'établissements. Or le Conseil communal de Veytaux partait sur une prédisposition à avoir 12 membres. Au fil des discussions, les membres de la commission de Veytaux ont accepté de doubler le nombre soit 24 membres. Cependant, l'amendement qui va être présenté stipule entre 24 et 32 membres.

Or, si l'on veut tenir compte du futur du Conseil d'établissements et de la réorganisation scolaire qui aura lieu l'année prochaine, cela veut dire qu'il y a deux établissements scolaires. Arriver à 24 membres c'est déjà un nombre adapté pour une représentativité équilibrée des différents membres de ce Conseil d'établissements.

Aussi, pour la paix des Communes, Mme la Conseillère municipale souhaite qu'un amendement à 24 membres soit présenté et voté ce soir.

M. Laurent Demartini déposera cet amendement dans le but de rallier les Conseils communaux de Montreux et de Veytaux. La mise en œuvre pourra ainsi être effective pour l'année scolaire suivante.

Mme Jacqueline Pellet rappelle que la commission a mis cette fourchette simplement car dans la loi se trouve l'explication de ce qu'est un Conseil d'établissements qui se distancie nettement de ce qu'était une commission scolaire.

La représentativité est importante car on constate ailleurs dans le canton que l'on a des Conseils d'établissements avec 32 membres (Yverdon), 48 (Lausanne) et c'est vraiment pour avoir une chambre d'écho de la population. De ce côté-là, le chiffre de

24 étant le chiffre minimum, Mme Pellet se rallie à cette proposition. Il sera toujours possible, suivant le fonctionnement futur, de modifier ce nombre.

M. le Président ouvre la discussion sur le règlement, chapitre par chapitre.

Chapitre I Formation du Conseil d'établissements – art. 1 à 19

La discussion générale n'est pas demandée.

M. le Président ouvre la discussion sur les amendements.

M. Aubort donne lecture du premier amendement :

Art. 3 (ajout)

Il peut instituer également des commissions thématiques, habilitées à faire appel à des personnes extérieures au Conseil lorsque le sujet le requiert, présidées par un membre de celui-ci.

La parole n'est pas demandée.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

L'art. 3 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

M. Aubort donne lecture du second amendement :

Art. 4

Le Conseil est composé au minimum de 24 membres et au maximum de 32 membres.

M. Laurent Demartini dépose l'amendement suivant :

Le Conseil est composé de 24 membres issus à parts égales des personnes mentionnées à l'art. 67 de la loi scolaire du 12 juin 1984.

M. le Président oppose ces deux amendements.

C'est l'amendement de M. Demartini qui l'emporte à une large majorité.

L'amendement de M. Demartini est ensuite accepté à la majorité moins deux abstention.

M. Aubort donne lecture de l'amendement No 3 qui découle de l'amendement précédent :

¼ de représentants des autorités communales

¼ de parents d'élèves fréquentant les établissements

¼ de représentants des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements

¼ de représentants des professionnels actifs au sein des établissements

L'amendement No 3 est accepté à la majorité moins une abstention.

L'art. 4 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

M. Yanick Hess dépose l'amendement suivant à l'art. 6 :

- 4 membres des Conseil communaux Montreux et Veytaux.

L'amendement de M. Hess est accepté à l'unanimité.

L'article 6 est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

Le chapitre 1, art. 1 à 19 est ensuite accepté, à l'unanimité, tel qu'amendé.

Chapitre II Organisation du Conseil d'établissements, art. 20 à 24

La parole n'est pas demandée.

M. Aubort donne lecture de l'amendement No 4 :

Art. 21 (ajout)

Les séances du Conseil d'établissements sont publiques. Le huis clos peut-être demandé à la majorité des membres présents.

L'amendement No 4 est accepté à la majorité moins une abstention.

L'article 21 est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

M. Aubort donne lecture de l'amendement No 5:

Art. 23 (ajout)

Le Conseil d'établissements est réuni au moins 3 fois par année.

L'amendement No 5 est accepté à la majorité moins deux absentions.

L'article 23 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Le Chapitre II, art. 20 à 24 est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

Chapitre III Compétences, art. 25 à 28

M. Aubort donne lecture de l'amendement No 6 :

Art. 26 (ajout)

5. Proposer une commission thématique lorsqu'un sujet le requiert.

L'amendement No 6 est accepté à l'unanimité.

L'article 26 est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

Le Chapitre III, art. 25 à 28 est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

Chapitre IV Examen de la gestion et des comptes, art. 29

La parole n'est pas demandée.

L'art. 29 donc le chapitre IV est accepté à l'unanimité tel que présenté.

Chapitre V Dispositions diverses et finales, art. 30

La parole n'est pas demandée.

L'art. 30 donc le chapitre V est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Montreux accepte ensuite le règlement tel qu'amendé à la majorité moins une abstention.

La parole n'est plus demandée.

M. Patrick Aubort donne lecture des conclusions telles qu'amendées.

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

1. d'adopter le règlement du Conseil d'établissements de Montreux – Veytaux **tel qu'amendé et présenté en annexe** ;
2. d'autoriser la Municipalité de signer tout acte en rapport avec cet objet ;
3. de porter aux budgets 2012 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement du Conseil d'établissements de Montreux – Veytaux ;
4. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Yanick Hess intitulée « Mise en place d'un Conseil d'établissement » ainsi qu'au postulat de Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissements à Montreux. »

6.6. sur l'examen du postulat de M. Alexandre Staeger « Pour une politique de collecte des déchets incitant au tri » (rapp. : M. Michel Zulauf)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Tschopp informe que ce postulat interpelle le PLR sur plusieurs points :

Premièrement :

La généralité, voire le titre du postulat.

En effet, M. Staeger demande la prise ou considération ou non « Pour une politique de collecte de déchets incitant au tri. »

Le PLR constate qu'évidemment et peu importe la couleur politique des uns et des autres, nous sommes tous, à des degrés divers, concernés par cette vaste question.

D'autres avant le motionnaire nous avaient aussi gratifiés de postulats aux titres généralistes et flous, M. Tschopp cite :

- Pour augmenter le nombre d'appartements à loyers abordables, commençons par reconstruire les Iris (M. Gétaz, 6 avril 2010)

M. Gétaz avait ensuite affirmé en plénum que le titre n'était pas important car le thème final de son postulat concernait à peine les Iris.

Un autre conseiller communal avait titré son postulat : « Pour Montreux, réagir aujourd'hui c'est penser à demain » et c'est daté du 3 novembre 2010.

Voici trois exemples récents de postulats avec des titres si généreux qu'ils ne coûtent que du temps à chacun de nous.

Deuxièmement, le PLR regrette qu'avec son postulat, M. Tschopp cite : « qui consiste en la création d'une déchetterie communale », M. Staeger a oublié que cet important sujet avait déjà fait l'objet d'une même interpellation en date du 1^{er} septembre 2010 par M. Patrick Aubort, interpellation à laquelle la Municipalité a répondu en fin d'année dernière.

En conclusion, le PLR constate et regrette que pour des raisons politiciennes, certaines personnes représentant certaines entités politiques, usent et abusent de certaines idées des autres, entraînant un surcroît de travail à tous et des frais à toute la collectivité.

M. Olivier Blanc constate que le rapport de la commission apporte de nombreuses informations intéressantes. Il en ressort qu'en matière de recyclage et de production des déchets, notre commune n'est pas très performante. La création d'une déchetterie est bien sûr une mesure utile mais elle ne suffira pas à améliorer sensiblement nos résultats mentionnés dans le rapport. Il conviendrait donc que la Municipalité revoit sa politique en la matière en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs.

M. Alexandre Staeger ne peut que déplorer l'intervention de M. Tschopp. Il trouve que l'attaquer sur le titre de son postulat est un argument totalement formaliste et c'est dommage. Une déchetterie incite au tri, le lien de connexité est donc clairement établi entre le titre et le contenu. Il ne voit donc pas du tout ce qu'il y a à en redire.

Au-delà de ça, M. Staeger déplore le caractère personnel de l'attaque de M. Tschopp puisqu'il cite deux collègues de Montreux Libre.

Vu les discussions fort riches en commission en relevant que les représentants PLR étaient particulièrement intéressés et participatifs au débat. M. Staeger profite de les en remercier ici. Il semble donc qu'il vaut la peine de prendre ce postulat en considération.

M. Emmanuel Gétaz pense que l'honnêteté intellectuelle aurait voulu que M. Tschopp cite tel que rédigé dans le PV et non en interprétant des propos. Le postulat qu'il a déposé disait qu'il fallait s'intéresser à la question des loyers abordables, il proposait des réflexions, il demandait qu'on y pense. M. Gétaz constate aujourd'hui que c'est un des thèmes principaux de la campagne qui vient d'avoir lieu et qui va se poursuivre avec les élections à la Municipalité. D'autre part, M. Olivier Mark, que M. Gétaz apprécie beaucoup, a repris dans son postulat à peu près les mêmes réflexions.

La parole n'est plus demandée.

M. Michel Zulauf, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins quelques avis contraires et quelques abstentions :

de prendre en considération le postulat de M. Alexandre Staeger « Pour une politique de collecte des déchets incitant au tri »

6.7. sur la pétition de l'association des intérêts de Glion AIG en faveur de zones avec vitesse limitée à 30 km/h (rapp. : M. Alexandre Staeger)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Alexandre Stager, président de la commission, tient à remercier l'AIG pour son chaleureux accueil.

La parole n'est pas demandée.

M. Alexandre Staeger, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins 4 abstentions :

de prendre en considération la pétition de l'association des intérêts de Glion AIG en faveur de zones avec vitesse limitée à 30 km/h.

6.8. l'examen du postulat de M. Patrick Aubort pour un réaménagement cohérent et nécessaire de la place de la Gare de Montreux (rapp. : M. Daniel Manzini)

Ce rapport a été envoyé par courriel.

M. Daniel Manzini, Président de la commission, tient à relever qu'il a reçu les excuses de M. le Secrétaire municipal pour le retard pris dans la diffusion de ce rapport. En effet, la commission a siégé le 25 janvier, le rapport a été remis début février. Il n'en tiendra pas rancune à M. Riolo mais le Conseil devait en être informé.

La discussion est ouverte.

M. Yann Krebs remercie M. Aubort pour son postulat qui répond à un véritable besoin. L'environnement de la gare doit effectivement être repensé et ce postulat va dans le bon sens.

M. Krebs recommande à l'assemblée d'en accepter la prise en considération.

D'autre part, il souhaite que le débat se déplace vers l'ouest, direction gare de Clarens, là où le besoin d'aménagement et de réflexion est également grand, tout en rappelant son interpellation de mars 2010 et la question écrite qu'il avait adressée à la Municipalité sur ce sujet. Nous en reparlerons donc prochainement.

M. Patrick Aubort tient à dire que la séance s'est très bien déroulée, le président avait bien préparé le sujet avec de nombreuses illustrations. M. Aubort tenait à l'en remercier. Il encourage l'assemblée à accepter ce postulat.

M. Manzini remercie M. Aubort pour ses compliments.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins une abstention :

de prendre en considération le postulat de M. Patrick Aubort pour un réaménagement cohérent et nécessaire de la place de la Gare de Montreux.

7. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

- 7.1. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 118'000.- pour financer la mise en conformité selon les normes de sécurité des locaux sis rue Industrielle 19 et rue du Marché 19 sur les parcelles dites « ex-Held » (03/2011)**

La discussion est ouverte.

M. Emmanuel Gétaz s'exprime au nom de Montreux Libre dont les représentants seront particulièrement attentifs à la question de la capacité de cette salle et de l'objectif final de cette proposition de rénovation.

En effet, ils sont formellement et fortement acquis à l'idée de maintenir la possibilité pour le NED d'avoir une réelle activité avec une vraie ambition culturelle. Les représentants de Montreux Libre ont de sérieux doute quant aux propositions de la Municipalité notamment sur la capacité de la salle.

La parole n'est plus demandée.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence UDC : Mme Catherine Buchet

Membres : Mmes Prisca Gaillet, Irina Gote, MM. Stéphane Barbey, Jean-Richard Bays, Emmanuel Gétaz, Marcel Riedo, Pierre-André Spahn, Lionel Winkler.

- 7.2. relatif à une demande de subventionnement pour 20 logements sur la parcelle No 190, sise rue de la Paix et avenue des Alpes à Montreux (plan de quartier « Au Perrex et l'Etraz sous Crin ») (04/2011)**

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence Montreux Libre : M. Alexandre Staeger

Membres : Mme Catherine Buchet, MM. Christian Bécherraz, Olivier Blanc, Francis Gonzalez, Daniel Manzini, Jean-Pierre Schmid, Pierre-André Spahn, Dino Tarussio.

7.3. relatif à la prolongation anticipée de la durée du droit de superficie inscrit en faveur des sociétés de pétanque des Narcisses et de Clarens, sur la parcelle No 7542 de la Commune de Montreux (05/2011)

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence Socialiste : M. Jean-Bernard Kammer

Membres : MM. Christian Allenbach, Jean-Pierre Buholzer, Michel Granato, Ahmad Jahangiri, Jean-Jacques Kiala, Bernard Schmid, Edgar Schneider, Pierre-André Spahn.

7.4. sur l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 1'290'000.- pour l'entretien du patrimoine public communal (06/2011)

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence PLR : M. Yann Krebs

Membres : Mme Georgette Morisod, MM. Christian Allenbach, Christian Bécherraz, Rolf Gosewinkel, Franco Meichtry, Christophe Privet, Marcel Riedo, Lionel Winkler.

8. DÉVELOPPEMENT DE LA PROPOSITION ET DU POSTULAT SUIVANTS :

8.3. de Mme Irina Gote qui, au nom du groupe socialiste, propose la modification de l'article 82 du règlement du Conseil communal, afin d'introduire, comme au Grand Conseil, la possibilité de ne pas développer oralement les interpellations

Mme Irina Gote donne lecture de sa proposition :

« Le règlement de notre Conseil précise à l'article 82 qu'une interpellation est « développée séance tenante ». Cette contrainte semble poser problème lors de séances particulièrement longues.

Lorsque notre Conseil travaille tard dans la soirée, il devient embarrassant pour une interpellatrice ou un interpellateur de se lever et de prolonger encore la séance. Il est même arrivé que des président-e-s enjoignent les Conseillères et Conseillers de ne pas déposer d'interpellation à cause d'un ordre du jour chargé ou en vue d'une verrée prometteuse. Admettez que vu de l'extérieur, l'image que donne notre Conseil en la circonstance ne glorifie par vraiment la fonction d'élue-e.

C'est pourquoi, préoccupée à la fois par l'image de notre Conseil, la crédibilité des institutions, la liberté de parole et, osons le dire, l'importance de ne pas mourir de soif avant une partie festive, je propose de modifier notre règlement afin de permettre le dépôt d'interpellations qui ne seraient pas forcément développées sur le moment.

L'idée peut vous paraître saugrenue, mais sachez que le Grand Conseil vaudois a introduit cette possibilité. Cette solution permet de gagner du temps et ménage tout de même la possibilité de déposer une détermination au moment de la réponse de la Municipalité.

Puisque le texte du règlement de notre parlement cantonal pourrait nous inspirer, je vous cite l'article 116 : « Portée à l'ordre du jour, l'interpellation n'est développée que sur demande expresse de son auteur. »

Je souhaite bien sûr que cette proposition soit étudiée par une commission. Car sur des questions concernant notre fonctionnement, il est essentiel que nous nous concertions de manière à trouver une solution avec laquelle chacun pourrait se sentir à l'aise. »

Cette proposition sera transmise à une commission lors de notre prochaine séance.

8.4. de M. Nicolas Gudet « Déjà 15 ans d'attente... De l'Audiorama au bâtiment Held, à quand des locaux dignes de ce nom pour le site montreusien du Conservatoire et sa section Jazz ? ».

M. Nicolas Gudet donne lecture de son postulat non sans avoir déclaré ses intérêts : il est membre du conseil de Fondation du Conservatoire et école de jazz Montreux Vevey Riviera.

« Comme le titre de ce postulat le suggère parfaitement, cela fait 18 ans et non 15 ans comme je l'ai indiqué avec un peu trop d'optimisme, que le Conservatoire de musique de Montreux, puis le Conservatoire de musique et école de Jazz Montreux –Vevey – Riviera, a soumis à la Municipalité de Montreux son problème de locaux. 18 ans que cette institution fait des propositions et des études sur des bâtiments communaux inoccupés. Et 18 ans que rien n'aboutit !

La situation est critique principalement pour la section jazz, qui a été créée en 1982. Cette section occupait tout d'abord des locaux à la Maison Visinand. Elle occupe depuis 1983 le 1^{er} étage d'un bâtiment appartenant à la Paroisse catholique de Montreux, à la rue de l'Eglise-Catholique 14, bien que cette implantation ait été envisagée comme solution provisoire à l'époque. Cette localisation pose problème sous deux aspects :

- 1) Les locaux loués à la Paroisse catholique de Montreux sont inadaptés : nombre de studios insuffisants, problèmes d'acoustique, d'isolation phonique, de cohabitation avec le voisinage. Bref, traitement tout à fait indigne de la Mecque du jazz que Montreux prétend être.
- 2) La dispersion des locaux, en particulier l'éloignement des locaux d'enseignement du jazz de la Direction de l'Ecole et de ses structures administratives est source de problèmes. De communication, de suivi, de confiance elle-même vis-à-vis des parents.

Cette situation, si elle n'empêche pas l'école de fonctionner, est source d'une lente érosion de son image et de son attractivité. Plusieurs trains ont déjà été manqués à cause de cette carence de locaux, au désespoir de ceux qui s'engagent sans compter, avec talent, beaucoup d'imagination et de rigueur, pour faire vivre cette institution :

- Dans le cadre du dossier HEM école de jazz de la Suisse occidentale, l'opportunité de maintenir sur le site de Montreux un enseignement professionnel en relation avec la HEM a été très clairement perdue.

Je cite le rapport du directeur du 4.11.1998 : « *Cependant, il faut se rendre à l'évidence, nous n'avons ni l'assise financière, ni le soutien communal nécessaire, ni les infrastructures pour rivaliser avec Lausanne. Ceci est d'autant plus regrettable que sur le plan de la qualité et du sérieux de l'enseignement, nous étions certainement les mieux placés.* »

- Peu à peu, on constate que des professeurs cotés quittent l'établissement, séduits par de meilleures conditions de travail (pas seulement salariales, mais aussi en terme de lieu de travail !) qui s'offrent à eux ailleurs en Suisse romande.

Bref, le site de Montreux du Conservatoire Montreux – Vevey – Rivieraériclité, voire décline. Par comparaison, le 2^{ème} pôle du conservatoire, sur le site de Vevey, a été « dopé » depuis 2005 par son déménagement dans des locaux bien adaptés à sa mission, il connaît depuis une croissance d'effectifs ininterrompue, à tel point qu'avec le double de surface par rapport à ses précédents locaux, il est déjà presque à l'étroit aujourd'hui !

Il y a réellement urgence à Montreux. L'image d'une ville ne doit pas se reposer sur un seul événement prestigieux qui dure deux semaines par année. Cet événement doit être le phare d'une activité culturelle qui se poursuit et se développe sur place. Depuis 1966, plusieurs générations de jeunes montreusiens ont sans doute embrassé une carrière artistique musicale grâce à l'opportunité exceptionnelle qu'ils ont eu d'avoir à leur porte, à portée d'oreille, la scène musicale du monde entier. Aujourd'hui, l'Ecole de jazz s'implique dans plusieurs événements autour et à l'intérieur du Montreux jazz festival.

Dans ce même cadre, notre directeur est en contact avec d'autres écoles de jazz, notamment aux USA. Lorsque les représentants de ces institutions viennent à Montreux, il n'est tout simplement pas possible de leur faire visiter notre Ecole de jazz, car ils ne pourraient comprendre qu'une ville comme Montreux, véritable mythe au panthéon du jazz, offre un aussi piètre écrin à l'art qui a fait sa renommée et son rayonnement.

En 1992 déjà, le conservatoire avait initié une première démarche auprès de la Municipalité. L'installation du Conservatoire dans le bâtiment sis à la rue du Temple 11, actuel siège du Service des domaines et bâtiments, avait été alors sérieusement envisagée car elle permettait de réunir sous un même toit sections classique et jazz. Le projet du Conservatoire ne fut alors pas retenu, de grands espoirs étant alors formés sur le développement de l'extension future de l'Audiorama. On connaît la suite de l'histoire...

En 2007 pourtant, la conjonction des bonnes étoiles semblait être au rendez-vous : L'achat par la Commune du bâtiment Ducret, idéalement situé à côté de la Maison Visinand, qui abrite les locaux d'enseignement classique et l'administration du site de Montreux, offrait une opportunité unique de regroupement des locaux du Conservatoire, avec un budget raisonnable. Hélas, pas de décision de la Municipalité dans ce sens, et des locaux qui restent vides ou presque depuis 4 ans.

Le Conservatoire, nous dit-on, pourrait trouver une localisation dans un projet à venir sur la parcelle Held, qui est devenue la véritable auberge espagnole de la politique montreusienne. Cinq, six ans si tout va bien, vraisemblablement dix ans,

sans doute plus. Si on se réfère à la vitesse de réalisation des grands projets qui ont été menés ces dernières années à Montreux, on peut douter que les choses soient différentes pour ce dossier-là, vu la multitude des enjeux et des intérêts parfois divergents qu'il suscite.

Pendant ce temps, la situation du site de Montreux du Conservatoire se dégrade lentement mais sûrement...

L'ultime démarche du Conservatoire a pris la forme d'une lettre le 25.11.2010, prenant acte de l'abandon par la Municipalité de l'option d'implantation du Conservatoire dans la maison Ducret et informant cette Municipalité de l'urgence de la situation et de l'impossibilité d'attendre la réalisation d'un projet qui n'est que dans les nimbos des intentions municipales. Elle est restée à ce jour, plus de 3 mois et demi après, sans réponse...

La Municipalité semble réellement ne pas avoir pris la mesure des problèmes du Conservatoire, de l'occasion manquée de développer un centre de compétence musicale à Montreux, du déclin amorcé et qui risque de s'accélérer si rien n'est entrepris rapidement.

En politique, si l'on veut, on peut. L'exemple de Vevey avec la Maison de Warens le confirme : deux ans et demi seulement se sont écoulés entre les premières discussions avec la Municipalité et l'inauguration du site, y compris toutes les procédures et des travaux de transformation pour plus de 2,5 millions.

Dès lors, nous demandons au travers de ce postulat à ce que la Municipalité mette tout en œuvre, mais à bref délai, pour qu'une solution de regroupement, transitoire ou définitive, des sections classiques et jazz dans des locaux adaptés à la pratique musicale puisse être proposée au Conservatoire et réalisée. Ceci afin de redonner à la musique, en particulier au jazz, l'espace privilégié qui devrait être le sien à Montreux.

Je demande que ce postulat soit transmis à une commission pour étude et rapport. »

Ce postulat sera transmis à une commission lors de notre prochaine séance.

9. DÉVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ :

9.1. réponse à l'interpellation de Mme Jacqueline Pellet « Lugez, circulez, il n'y a rien à voir ! »

Mme Jacqueline Pellet intervient tout d'abord concernant la lettre de la SIA, lue en début de séance. Elle tient à préciser que si elle a déposé autrefois une motion pour des quais sans voitures, elle n'a jamais parlé de route ni de piste sans luge.

Cela dit, par rapport au courrier de M. Greppin, Mme Pellet signale qu'elle a eu l'occasion de parler avec lui, mais que celui-ci a cru bon d'envoyer de courrier sans lui en mettre copie. Certes c'est son droit mais de ce qu'a entendu Mme Pellet, elle signale tout simplement que son objectif n'a jamais été de faire fermer cette piste.

Certes il y a trente ans qu'elle existe sans incident grave ce qui ne veut pas dire que cela ne se produira pas. Par conséquent, il est nécessaire de se préoccuper de cet aspect sécuritaire puisque sur cet endroit, il y a cohabitation entre voitures et lugeurs.

Effectivement, elle peut assurer que c'est le cas car elle est une habituée de cette piste. Elle a donc pu constater par elle-même qu'il y a des moments particulièrement périlleux.

Il s'agit de loisirs bon marché pour les familles et c'est pour cela que Mme Pellet les défend. Ces familles ont aussi droit à la sécurité.

Mme Pellet signale aussi de manière plus générale, qu'en interpellant, elle use de son droit de conseillère d'obtenir des éclaircissements, des explications, des renseignements de la part de la Municipalité. Qu'on lui prête de sombres intentions, elle veut bien mais elles n'appartiennent qu'aux fantasmes des gens qui s'arrogent le droit de penser pour elle.

Cela dit, les préoccupations que répercute Mme Pellet ne sont pas les préoccupations d'un citoyen mécontent mais bien celles de plusieurs personnes constituées en association. Elles n'ont pas d'autre possibilité, dans un premier temps, que de trouver la voix d'un Conseiller communal et aussi de traiter avec la Municipalité ce qui a été le cas.

Mme Pellet en vient à la réponse municipale. Elle remercie la Municipalité pour ses explications qui sont effectivement complètes. Mme Pellet ne peut se prononcer sur certains aspects juridiques mais elle prend acte de ce qui a été dit. Elle signale tout simplement que son souci prioritaire soit la dangerosité de cet endroit, ce n'est pas seulement les problèmes de décalage entre le temps autorisé et les possibilités de se luger mais surtout dans la cohabitation entre les lugeurs qui utilisent des engins de plus en plus rapides et de moins en moins maniables à certains moments. Il s'agit de difficultés de maîtrise de ces engins et de la présence de voitures.

Ensuite, Mme Pellet souligne avec plaisir que la Municipalité s'engage à des actes, qu'elle est tout à fait ouverte à mettre en œuvre des mesures supplémentaires de prévention, de rencontrer toutes les personnes intéressées et c'est là-dessus que Mme Pellet aimerait insister. Elle demande à la Municipalité de prendre le leadership de cette affaire, de mettre sur pied une rencontre avec tous les partenaires concernés et peut-être bien qu'émergeront de cette rencontre des propositions qui seront tout à fait acceptables et qui permettront de conserver cette piste dans des bonnes conditions de sécurité.

Cela dit, Mme Pellet note aussi que la Municipalité soutient la piste et également qu'il n'a jamais été dans l'intention de Mme Pellet de supprimer le funiculaire. Il s'agit là aussi de trouver des solutions.

M. Emmanuel Gétaz déclare ses intérêts en tant que président de la SIA. Effectivement, M. Greppin aurait pu faire copie à Mme Pellet. Ceci dit, il relève que Mme Pellet a interpellé le Conseil sans même prendre contact avec la SIA qui, depuis plus d'un an, a demandé une séance à la Municipalité pour parler notamment et en particulier de cette question de la piste de luge (cf. annexe au dernier PV). Il y a effectivement des aménagements sur lesquels la SIA a réfléchi, d'entente avec la plupart des bordiers qui restent ouverts au dialogue. La SIA attendait de pouvoir rencontrer la Municipalité pour parler de ces problèmes.

Cette séance a eu lieu en février, la question de la piste de luge a été abordée tout comme l'ensemble des questions figurant dans la réponse à l'interpellation de Mme Pellet. M. Gétaz pense qu'il s'agit surtout ici d'une inaction municipale car effectivement, la demande est de prendre le leadership du côté de la Municipalité qui est la seule à pouvoir mener cette réflexion en ayant le poids politique et les moyens juridiques de faire des adaptations.

M. Olivier Gfeller tient à dire que s'il veut savoir quelque chose, en tant qu'élu sur cette commune, il interpelle la Municipalité. Quoi de plus normal ? Quand M. Gétaz nous dit qu'il fallait d'abord demander à la SIA, on a l'impression que l'on est obligés de passer par certains canaux pour pouvoir interpeller au Conseil. Rien ne nous y oblige. La commune est vaste et si l'on veut obtenir des informations, on pose la question à la Municipalité qui nous renseigne. Dans le cas du postulat concernant une déchetterie, Montreux Libre n'a pas rencontré tous les partenaires concernés ! La campagne électorale est maintenant terminée et il semble à M. Gfeller que Montreux Libre n'a plus besoin de faire semblant de ne pas comprendre.

M. Emmanuel Gétaz tenait simplement à dire que Mme Pellet aurait pu prendre préalablement contact avec la SIA avant de développer son interpellation. Il est évident que l'on peut interpeller autant de fois que l'on souhaite la Municipalité, c'est même une évidence. Ceci dit cela n'a rien à voir avec les élections. Ce problème se pose depuis longtemps et cela faisait un an que la SIA attendait de rencontrer la Municipalité pour faire avancer ce dossier.

La parole n'est plus demandée.

9.2. réponse à l'interpellation de M. Joe Filippone au sujet du Plan général d'affectation PGA

M. Joe Filippone est satisfait de la réponse municipale quant à ses détails. Il ne reste pas moins tout à fait sceptique quand on constate l'énorme inertie qu'il y a entre les relations des services communaux et cantonaux. Il souhaiterait vraiment être rassuré quant à l'avancement de la suite de ce dossier qui a pris plusieurs mois sans actes concrets.

9.3. réponse à l'interpellation de Mme Prisca Gaillet « Places vacantes aux Service sociaux »

Mme Prisca Gaillet a le fâcheux sentiment, après lecture de cette réponse municipale, que d'un coup de plume, l'on gomme les problèmes sans vouloir se compromettre en évinçant et en niant les dysfonctionnements tout en remettant à plus tard une analyse approfondie qui s'avère nécessaire.

Puisque la Municipalité refuse de voir les problèmes, Mme Gaillet s'adresse donc aux membres de la Commission de gestion en leur demandant d'approfondir le fonctionnement de ce service et d'apporter au Conseil la lumière souhaitée.

Mme Irina Gote, Présidente de la Commission de gestion, remercie Mme Gaillet pour sa demande. Elle confirme que la Commission de gestion mettra tout en œuvre pour tirer cette affaire au clair.

9.4. interpellation de M. Patrick Aubort concernant le trou de Chailly

M. Patrick Aubort donne lecture de son interpellation :

« Au chemin de Forchex, sur une parcelle qui surplombe l'autoroute et le village de Chailly, il y a un trou béant depuis maintenant plusieurs années.

Mes questions sont :

- 1) Savez-vous ce qui s'est passé sur cette parcelle ?
- 2) Connaissez-vous les intentions du propriétaire ?

Je vous suis reconnaissant de m'avoir écouté et d'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses. »

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, remercie M. Aubort de lui avoir transmis préalablement son interpellation, il y répond comme suit :

En date du 1^{er} juin 2007, la Municipalité délivrait un permis de construire pour une villa avec garage, place de parc et accès au chemin du Forchex à Chailly, propriété de M. Freddy Zumbrunnen.

Le 5 mai 2009, à la veille de la péremption du permis de construire dont la validité court deux ans¹, l'architecte annonce le début des travaux. Le 14 mai, le service de l'urbanisme prend acte de cette information et rappelle à toutes fins utiles, s'agissant de la validité du permis de construire, que les travaux devront être poursuivis dans un délai normal d'avancement d'un chantier en rapport à son importance ; ainsi, au cas où les travaux seraient interrompus, le maître de l'ouvrage pourrait s'exposer à la péremption du permis.

En date du 20 novembre 2009, le géomètre annonce qu'il a procédé à l'implantation du bâtiment (terrassement effectué et pose des fils).

En septembre 2010, constatant que les travaux n'ont pas évolué depuis une dizaine de mois, la Direction du Développement Urbain et du Territoire adresse un courrier à l'architecte en charge de la Direction des travaux en formulant un nouvel avertissement sur les risques que peut entraîner cette situation en référence à l'article 118 LATC et sollicite des renseignements au sujet des démarches entreprises qui favoriseraient la poursuite des travaux².

L'atelier d'architectes, en date du 30 septembre, confirme que le chantier est bel et bien arrêté depuis l'automne 2009. Il expose que l'acheteur pressenti pour cet objet se trouve dans une situation personnelle ne lui permettant pas de prendre de nouveaux engagements. Quant au propriétaire du terrain, selon les informations dispensées, il entreprendrait des démarches pour trouver un nouvel acquéreur, sans fournir d'autres détails.

Le 2 décembre 2010, par courrier recommandé et dans les formes prévues par la loi, la Municipalité notifie la péremption de l'autorisation de construire et requiert la remise en état des lieux.

¹ Cf. RSV 700.11, article 118 LATC

² Dans cette situation, un propriétaire au bénéfice d'une autorisation peut être déchu de son droit (notion en droit vaudois de commencement des travaux). Il conserve sa faculté de construire s'il démontre par d'autres moyens (attestation bancaire, plans de détail, contrats d'adjudication, etc.) qu'il possède la volonté sérieuse de poursuivre sans retard l'exécution des travaux qui ont débuté (RDAF 1993 478)

Outre la nécessaire remise en état des lieux (clause de l'esthétique) en raison d'une situation qui se donne à voir, il convient de souligner que le PGA en cours de légalisation ne permettrait pas de construire de manière aussi importante en raison d'une frange aval de la parcelle, en bordure de l'autoroute, colloquée à la zone de verdure. La péremption du permis servirait ainsi l'intérêt public en favorisant un nouveau projet conforme aux dispositions du PGA 2007 adoptées par le Conseil communal.

Quant au principe de proportionnalité, en rapport au coût de remise en état, on observe que cette mesure nécessite uniquement la remise en état du terrain naturel, aucun élément de construction (gros œuvre) n'ayant été entrepris.

Le 24 décembre 2010, le propriétaire fait recours au près du Tribunal Cantonal, Cour de Droit Administratif et Public contre la décision municipale de péremption du permis de construire et de remise en état des lieux. Le 25 février 2011, dans les délais impartis à la Municipalité, les observations municipales ont été transmises au tribunal et la procédure suit actuellement son cours.

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, estime ainsi avoir répondu aux deux questions de l'interpellateur M. Aubort.

9.5. interpellation de M. Heinz Schoeneich relative au PGA

M. Heinz Schoeneich donne lecture de son interpellation :

« La réponse à l'interpellation de notre collègue Filippone me laisse un arrière-goût amer.

Je m'explique :

Lors d'une des toutes premières séances de la commission PGA, en avril 2008, j'avais demandé à la Municipalité s'il avait été tenu compte dans l'attribution des zones des dangers naturels, en pensant plus particulièrement aux dangers eau liés aux inondations. J'avais d'ailleurs amené à titre illustratif une carte, établie en interne à mon bureau, figurant la crédibilité des zones inondables sur la commune.

Voici la réponse reçue, je cite le PV du 10 avril 2008 : « l'Etat a effectué deux examens préalables et les services concernés n'ont pas formulé de remarque. La carte des dangers naturels (canton) pour les cours d'eau est en cours d'élaboration. »

D'où ma surprise à la lecture de la réponse à l'interpellation précisant que le dossier du PGA est bloqué car l'Etat impose préalablement la prise en compte des dangers naturels.

Cette exigence était pourtant connue de la commune. En effet, en reprenant les documents reçus par la commission PGA, notamment les rapports d'examen préalable, établis par le SDT et transmis à la commune, j'ai retrouvé :

Rapport reçu le 10 janvier 2006, je cite « l'affectation du sol devra également prendre en compte les dangers naturels liés aux risques d'inondations et être établie sur la base du plan directeur de la distribution de l'eau. »

Préavis des services reçu le 10 janvier 2006 : SESA, je cite « Compte tenu de l'absence totale de prise en compte des dangers naturels liés à l'eau (cours d'eau) la division EH exige une analyse à ce sujet et se tient à disposition pour en fixer les limites. »

- mauvais point pour la commune qui n'en a pas tenu compte, avant de déposer le PGA à l'enquête publique en avril 2007 !

Rapport complémentaire et préavis des services reçus le 9 janvier 2008 : aucune mention des dangers naturels, pour la simple raison que le service qui avait fait la remarque, le SESA, n'a plus été consulté !

- mauvais point pour le canton, qui a laissé passer le dossier sans réagir !

Le Conseil communal, par sa commission PGA puis en plénum, a ainsi travaillé avec des paramètres manquants. La cohérence du plan de zones peut en être affectée.

Tout ça nous amène, 3 ans plus tard, à une situation bien inconfortable, avec un dossier bloqué et un territoire de 750 ha sur lequel s'applique depuis 4 ans une double réglementation. En clair, un frein énorme pour de nombreux projets, respectivement une raréfaction des objets sur le marché et donc une forte pression à la hausse des prix.

Il est absolument nécessaire de sortir de cette impasse, en inversant la problématique. Au lieu de tout bloquer pour cause de non-finalisation de la carte des dangers, il faut débloquer tous les secteurs où il n'y a pas de danger.

Dès lors, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

- Ne pourrait-on pas, sur la base des cartes indicatives de danger, définir des périmètres de non-danger et faire avancer le PGA sur ces périmètres, en mettant à l'enquête au plus vite les modifications votés par notre Conseil le 2 septembre 2009, afin de libérer ces périmètres de la double réglementation ?
- Par ailleurs, pour tous **les secteurs déjà bâtis** qui se trouveraient en conflit avec un danger cartographié, que compte faire la Municipalité ?

D'avance, je remercie la Municipalité de sa réponse. »

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, remercie M. Schoeneich de lui avoir transmis son texte. Cela a permis de faire préparer les éléments pour une réponse séance tenante.

Voici d'abord quelques précisions historiques :

Le travail de révision du Plan général d'affectation (ci-après PGA) a commencé en 2002, à la suite de l'approbation du Plan directeur communal par le Conseil d'Etat (26.02.2001).

Conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), l'affectation du sol doit justifier sa conformité aux principes de planification issus des instances fédérales, cantonales et régionales (conformité aux planifications supérieures). L'affectation du sol étant de compétence communale en Suisse, ce principe s'applique à la révision de tout plan d'affectation communal.

La révision du Plan directeur cantonal (ci-après PDCn) a débuté en 2005, par l'édition de lignes directrices, d'un avant-projet sommaire, puis d'un avant-projet définitif, comprenant la nécessité pour les communes de considérer les dangers naturels dans le cadre de leur procédure de révision de l'affectation du sol (ligne d'action A3 – protéger l'homme et l'environnement contre les risques liés aux activités humaines).

Le PDCn, aujourd'hui en vigueur (01.08.2008), maintient cette nécessité (mesure E13 – valoriser le patrimoine naturel).

Passons au fond du problème soulevé. La prise en compte des dangers naturels dans le cadre de l'affectation du sol nécessite une cartographie préalable. L'élaboration des cartes de dangers naturels incombe à l'Etat de Vaud, sur ordre de la Confédération.

En 2005, les cartes de dangers naturels n'étaient pas encore élaborées. Or, bien que Le Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) (actuellement Service cantonal du développement territorial - SDT) demandait, dans son rapport d'examen préalable du 22.12.2005, que l'affectation du sol de Montreux prenne en compte les dangers naturels liés aux risques d'inondation, à la suite de la remarque effectuée par le Service cantonal des eaux, sols et assainissements (SESA), aucune carte indicative de dangers naturels n'était alors disponible.

Au cours du second examen préalable du dossier de révision du PGA du 09.01.2008, aucune remarque n'a été formulée par les Services concernés de l'Etat de Vaud relative aux dangers naturels. Le PDCn, qui implique formellement l'étude des dangers naturels, n'était alors pas en vigueur. La révision du PGA s'est donc poursuivie sans étude complémentaire relative à cette thématique. Le dossier avait en outre déjà été soumis à l'enquête publique (20 avril au 21 mai 2007).

Les résultats des précédents examens préalables du PGA, survenus avant l'entrée en vigueur du PDCn étant acquis, la Municipalité a poursuivi la procédure de légalisation du PGA qui était à bout touchant.

Après le travail de la commission, le Conseil communal a finalement adopté lors de sa 4^{ème} séance (02.09.2009) le PGA, avec une série d'amendements.

Ces amendements ont du faire l'objet d'un examen préalable complémentaire de la part des Services concernés de l'Etat de Vaud, conformément à l'art. 58 al. 5 LATC.

Le PDCn étant en vigueur lors de ce dernier examen préalable (28.01.2011), le SDT exige le respect de ce document et de ce fait, la nécessité pour la commune de Montreux de prendre en compte les dangers naturels dans le cadre de la révision de l'affectation de son territoire. Les cartes de dangers naturels sont pour l'heure encore indicatives.

L'exigence du SDT se base sur un arrêté de la Cour de droit administratif et public (CDAP), mentionnant l'obligation pour toute commune finalisant la révision de l'affectation de son territoire après l'entrée en vigueur du PDCn, de se conformer au contenu de ce dernier, même si les examens préalables précédents rendus antérieurement au PDCn étaient favorables.

Cet état de fait a été communiqué à la Municipalité le 28.01.2011, lors du résultat de l'examen préalable complémentaire effectué sur les amendements votés par le Conseil communal. La Municipalité ne pouvait tout bonnement pas anticiper cette exigence du SDT.

Pour l'heure, seules des cartes indicatives de dangers naturels sont disponibles, leur version définitive étant attendues pour la fin 2011. Une fois celles-ci connues, les mesures nécessaires et adéquates pour réduire les risques de dangers naturels devront encore être définies et validées par les Services concernés de l'Etat de Vaud. L'échéance de cette démarche est estimée à fin 2012.

La Municipalité, ne pouvant attendre ce délai pour adapter l'affectation du sol, a initié le principe de rencontres avec Monsieur Philippe Gmür, Chef du Service du développement territorial (SDT) dans un premier temps, et avec Monsieur Christian Gerber, Chef de projet dangers naturels, dans un second temps, afin de trouver une solution à cette problématique.

Monsieur Gerber a compris l'impact de cette exigence pour le développement et la gestion territoriale de la commune et a dès lors proposé de solliciter la mise en priorité de l'étude concernant Montreux, afin de pouvoir connaître dans les meilleurs délais, quelles portions de territoires seront au final concernées, par quels dangers naturels et dans quelle mesure.

Cette étude pourra faire l'objet d'un rapport intermédiaire sur la base duquel l'adaptation de l'affectation du sol sera effectuée et finaliser la procédure de révision. Ce rapport intermédiaire ferait partie intégrante du dossier de révision à soumettre à un prochain examen préalable.

La Municipalité a donc mis en œuvre les démarches permettant d'accélérer l'élaboration des données nécessaires à la finalisation de la procédure de légalisation du PGA.

Enfin, précision importante, les secteurs situés dans une zone de dangers naturels, bâtis ou non bâtis, qui sont déjà actuellement affectés à la zone à bâtir et dont le potentiel constructible n'est pas augmenté par la révision du PGA, ne verront pas leur affectation en zone constructible remise en cause. Des éventuelles mesures visant à réduire les risques devront être réalisées.

Voici les réponses en l'état à l'interpellation de M. le Conseiller Schoeneich. Le dossier est difficile et M. Rochat comprend qu'il puisse fâcher.

Si il essaie de dire qu'il est discutable d'incriminer l'administration et/ou la Municipalité dans cette affaire, M. Rochat aimerait aussi dire ici que c'est la démonstration que lorsqu'un projet, si compliqué soit-il, ne peut pas être traité en quelques semaines, voire quelques mois, notamment quand il dépend du Droit supérieur, on s'expose à ce genre de difficulté, le Droit supérieur et surtout son application réglementaire évoluant de son côté.

M. Pierre Rochat, Conseiller municipal, espère avoir répondu, tout en étant aussi conscient que tant qu'une solution finale ne sera pas trouvée, nous risquons d'en reparler.

M. Michel Bongard a de nombreuses fois interpellé la Municipalité et également attiré l'attention du Conseil sur la problématique des dangers naturels. A chaque fois, il n'a jamais entendu d'écoute sur ce sujet.

On a une loi sur l'aménagement des cours d'eau qui date de 1991 dont M. Bongard a fait plus d'une fois mention au sein de ce Conseil, notamment lors de constructions qui étaient prévues du côté de Tavel. Aujourd'hui, ces constructions sont plus ou moins menacées et le Grand Conseil s'apprête à voter un crédit de 5 millions pour sécuriser la Baye de Clarens qui pose des problèmes dans toute la zone à bâtir.

Quant à la carte des dangers, il semble à M. Bongard que l'on avait voté un préavis pour établir une telle carte qui devait être faite à l'intérieur des bassins versants qui concernent Montreux, à savoir la Baye de Clarens et la Baye de Montreux. C'était un projet intercommunal qui devait être fait avec la commune de Blonay. Il n'a pas entendu de propos de M. Rochat à ce sujet et cela fait pas mal d'années que nous aurions dû obtenir ces résultats. Rien n'a été fait et nous sommes dans une situation tout à fait paradoxale.

M. Bongard mentionne un autre arrêt de la Cour de droit administratif et public qui remet en question une construction sur les bords de la Baye de Clarens, située justement sur une zone de danger et qui impliquerait d'importants travaux pour sécuriser le secteur. La procédure n'est pas terminée puisqu'il y a un recours au Tribunal fédéral en cours.

En fin de compte, il semble à M. Bongard que nous faisons face aujourd'hui à une très longue négligence de la part de nos autorités tant communales que cantonales. Il faut savoir que la Cour des comptes du canton a relevé que le SESA avait de graves manquements durant de nombreuses années pour mettre en garde la collectivité face aux dangers naturels et à entreprendre tous les travaux.

Nous avons là des défis qui sont extrêmement importants et contre lesquels, malheureusement, nous n'avons encore rien fait assez longtemps à l'avance. Nous en payons les conséquences aujourd'hui.

M. Heinz Schoeneich remercie la Municipalité pour cette réponse circonstanciée.

9.6. interpellation de Mme Catherine Buchet Bulliard intitulée « Quid de la recherche d'un chef de service responsable des finances et de l'informatique ? »

Mme Catherine Buchet Bulliard donne lecture de son interpellation :

« En date du jeudi 3 mars de ce mois apparaissait dans le cahier de l'emploi du 24H une annonce de la Commune de Montreux concernant la mise au concours d'un chef ou d'une cheffe de service, responsable de diriger le service des finances et le centre informatique de la Commune. En tant que membre de la commission des finances, il m'aurait été agréable d'en être informée préalablement et j'espère dorénavant que ce genre de communication entre la Municipalité et le Conseil communal se fera de manière plus transparente. En effet, l'entrée en fonction stipule le 1^{er} mai et j'ai de quoi avoir quelques inquiétudes compte tenu que la Cofin se réunit les 3, 24 et 25 mai pour examiner les comptes 2010.

Lorsque j'ai intégré cette commission, mes collègues m'ont fait savoir que M. Rihs avait apporté un toilettage complet et moderne de la gestion financière de la Commune et il est vrai que la clarté que j'ai trouvée dans les comptes a été fort appréciable pour la nouvelle venue que j'étais. Pour revenir à mon interpellation, car de nombreux bruits courent au sujet de ce remplacement, j'aimerais connaître les réponses aux questions suivantes :

- Que s'est-il passé pour que M. Rihs quitte d'ores et déjà le service alors qu'il semble être en place depuis seulement 2 ans/2,5 ans. Du reste, quelle est la date de son départ ?
- Alors que nous sommes en pleine élection, et que M. Rihs a contractuellement un délai de résiliation de 3 mois (l'entrée en fonction de l'annonce stipulait le 1^{er} mai), comment cela se fait-il que pour un tel poste, qui revêt une importance capitale au sein de la Municipalité, un délai aussi court de postulation soit indiqué ? L'entrée en fonction est au 1^{er} mai, compte tenu des délais dans l'économie privée et publique, en général de 3 mois pour un tel poste, comment est-ce possible que cette personne commence le 1^{er} mai ? Ceci m'amène à la question suivante, avons-nous d'ores et déjà un candidat et l'annonce ne serait alors qu'un pur alibi ?
- Pour terminer, pour quelle raison n'avez-vous pas nommé quelqu'un ad intérim, comme cela a été fait dans le département de M. le Municipal Christian Neukomm et ainsi laisser le choix de ce nouveau chef de service au Municipal qui reprendra ce département ?

Je vous remercie. »

M. Pierre Salvi, Syndic, répond car cette interpellation est adressée à la Municipalité qui reste le seul employeur et non pas un membre du collègue municipal.

M. le Syndic tient à dire en préambule que M. Rihs a effectivement fait un très bon travail, il a d'ailleurs eu droit à des félicitations appuyées lors de la dernière visite de la Préfecture, tout comme du chef de service des finances cantonales et de la Municipalité bien entendu. M. Rihs a conduit sa mission de réorganisation et de modernisation du service des finances à bon port aussi grâce au Conseil communal qui en a donné les moyens.

Nous sommes actuellement dans la phase de consolidation de vie du service et M. Rihs n'a pas souhaité être celui qui serait le responsable de cette nouvelle étape. Il a préféré conduire un autre projet personnel et c'est à lui d'en parler.

M. le Syndic répond ensuite aux questions de Mme l'interpellatrice. Il ne s'est rien passé de spécial avec M. Rihs pour expliquer son départ qui est fixé au plus tard au 30 juin 2011.

L'entrée en fonction au 1^{er} mai est une date indicative. La Municipalité sait très bien que lorsqu'elle engage des collaborateurs, il y a lieu de respecter les délais légaux ou convenus de résiliation. Ce seront vraisemblablement 3 ou 4 mois qui seront nécessaires jusqu'à cet engagement à moins que la personne choisie ne soit disponible ou bénéficie d'autres arrangements sur le marché du travail.

La Municipalité n'a pas un candidat mais bien plusieurs dossiers de candidatures. La délégation en charge du personnel s'est réunie et a préavisé, d'entente avec M. Rihs et M. Pernet, que 11 postulants étaient particulièrement intéressants.

La Municipalité procédera ensuite à l'engagement du successeur de M. Rihs.

Il n'y a pas eu de nomination ad intérim car il y a du personnel compétent à disposition.

M. le Syndic espère avoir ainsi répondu aux préoccupations de Mme Buchet.

9.7. interpellation de M. Christophe Privet relative à l'engagement d'une nouvelle cheffe ou d'un nouveau chef du service des finances

M. Christophe Privet donne lecture de son interpellation :

« J'ai remarqué dans l'édition du 24heures du 3 de ce mois une annonce pour un poste de chef ou cheffe de service, responsable de diriger le service des finances et le centre informatique de la Commune de Montreux.

Je m'étonne de ce que notre Municipalité n'ait pas profité de l'occasion pour revoir le cahier des charges du poste. En effet, l'informatique est aujourd'hui devenue une ressource essentielle pour le bon fonctionnement d'une administration. Il est donc important que le centre informatique soit moderne et performant. Pour ce faire, il convient de le doter d'une réelle indépendance sur le plan organisationnel en en faisant un service à part entière, ainsi que cela se fait actuellement dans les grandes communes et entreprises.

De plus, je m'inquiète du départ de M. Rihs. En effet, dans le cadre des cordiaux échanges que j'ai eus avec lui, j'ai appris qu'il avait commencé à réaliser un projet de facturation électronique (e-facture). Cette démarche va tout à fait dans le sens de mon postulat sur l'informatique communale et participe au développement de la cyberadministration.

Mes questions sont les suivantes :

1. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé utile de disjoindre le Centre informatique du Services des finances ?
2. Qu'en sera-t-il du projet e-facture avec la nouvelle cheffe de service ou le nouveau chef de service et quelle est l'avancée actuelle de ce projet ?
3. Quel est l'état actuel de la réponse à mon postulat sur l'informatique communale et dans quel délai approximatif la Municipalité compte-t-elle pouvoir nous apporter dite réponse ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses écrites. »

M. Pierre Salvi, Syndic, répond séance tenante. Il précise qu'il n'était pas opportun de revoir maintenant le cahier des charges du chef de service des finances. En effet, celui-ci a été revu il y a à peine deux ans et la réorganisation qui a eu lieu intègre également des descriptifs de fonction qui sont entièrement toilettés avec de nouvelles fonctions.

S'agissant de la création d'un éventuel service informatique, la Municipalité a estimé que l'effectif du centre informatique ne justifie pas que l'on en fasse un réel service. Par contre, le service informatique jouit d'une indépendance suffisante et nécessaire pour faire son travail au profit de l'ensemble des services de l'administration communale.

Quant aux projets en cours, aucun ne va être abandonné par l'engagement d'un nouveau chef de service. Les projets jugés utiles seront conduits jusqu'à leur terme et l'évolution actuelle des modes de paiement est telle que l'on ne pourra pas échapper à l'e-facture.

Pour conclure, M. le Syndic a le plaisir d'annoncer à M. Privet que d'ici début avril au plus tard, la Municipalité devrait pouvoir transmettre à la Commission de gestion le rapport d'audit qui a été fait. Une fois cette information donnée et discussion entamée avec la Commission de gestion, le rapport en réponse au postulat de M. Privet sera rédigé.

M. le Syndic espère avoir ainsi répondu à cette interpellation.

9.8. interpellation de M. Stéphane P. Barbey, groupe des Verts, pour la sécurisation des chemins forestiers présentant un danger

M. Stéphane Barbey donne lecture de son interpellation :

- « De gros travaux forestiers ont eu lieu dans la région de la halte et zone tarifaire de Sendy-Sollard, ainsi que le long du tronçon rectiligne au début de la route d'Azot côté route des narcisses.

Une fois ces travaux terminés, les habitués de ce coins de pays ont été stupéfaits : la forêt protectrice a fait place à un précipice vertigineux, et dorénavant rien ne fait plus obstacle à une chute tout aussi vertigineuse, qu'il s'agisse d'un piéton distrait, d'enfants téméraires, d'un pilote de deux roues en proie à une glissade non maîtrisée ou un automobiliste cherchant à éviter un obstacle ou surpris en hiver par une plaque de verglas inattendue.

Cette situation ne saurait perdurer ; des mesures de protection efficace doivent être prises.

Il nous faut éviter un accident, qui peut tout aussi bien concerner un indigène et encore plus des promeneurs ou des touristes, peu au courant des risques ; je rappelle que la route d'Azot est un élément du chemin des narcisses, « produit » vanté par les Offices du tourisme de la Riviera et même de Suisse Tourisme.

D'autre part, dans le même domaine, des installations sur les routes communales de montagne doivent également être corrigées.

Pour des raisons obscures, sur plusieurs routes communales de montagne, y compris la route d'Azot, il a été construit des espèces d'auges profondes afin de faire passer l'eau à la surface de la route pour la diriger de l'autre côté de la route.

Là aussi, il y a un problème de sécurité ; lors de fortes précipitations, l'eau coule en torrent à travers la route pour se précipiter dans la rivière bien plus bas ; un enfant pourrait être entraîné, avec de graves conséquences.

Pour les véhicules surtout agricoles, ces passages en surface de l'eau posent problème : on m'a rapporté que des fromages ont été cassés suite à l'effet de balancement, du foin a été répandu sur la chaussée.

D'autre part, cet effet de balancement est préjudiciable à l'engin de déneigement.

Il me semble qu'à notre époque, dans une commune développée comme la Commune de Montreux, la pose de tuyaux sous la route est une technique connue qui s'impose, pour le bien de tous.

Je pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles mesures sont prises pour la sécurité des routes communales, particulièrement de montagne, lorsqu'un danger apparaît ?
2. Existe-t-il un processus spécial de communication entre le Service des forêts et les autres services en cas d'apparition de dangers ?
3. Quelles mesures et dispositifs la Municipalité envisage-t-elle de prendre pour parer à la nouvelle situation dangereuse survenue à proximité de la halte de Sendy-Sollard et à la route d'Azot ?
4. Est-ce que la Municipalité envisage de faire la liste des passages d'eau en surface des routes communales et de les supprimer par des dispositifs modernes tels que des tuyaux ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses et attend une réponse écrite à mes questions. »

M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, informe qu'une réponse écrite sera rédigée, comme demandé par M. l'interpellateur, étant entendu qu'il mélange allègrement un certain nombre de problématiques. Une recherche fouillée sera donc nécessaire.

9.9. interpellation de M. Alexandre Staeger au sujet de la réponse à sa motion « Pour plus de transparence de la part de nos élus communaux, fixons des règles plus précises sur les déclarations d'intérêts de ces derniers. »

M. Alexandre Staeger donne lecture de son interpellation :

« Lors de notre séance du 1^{er} septembre de l'année dernière était prise en considération ma motion sur les déclarations d'intérêts. A la fin de mon développement, j'avais souhaité, comme le prévoit l'art. 77 de notre règlement, qu'il soit répondu à cette dernière dans un délai de 6 mois, de sorte que le registre des déclarations d'intérêt qui était l'objet de ma motion soit en place pour le début de la prochaine législature 2011-2016. Lors de la séance de commission, M. le Syndic avait déclaré que cela ne poserait pas de problème que d'y répondre dans le délai imparti.

Nous sommes maintenant au mois de mars 2011 et il ne reste que deux séances du conseil avant la fin de la législature.

Mes questions sont donc les suivantes.

1. Pour quelle séance la Municipalité compte-t-elle nous présenter un projet de réponse à ma motion ?
2. Eu égard au fait qu'un président de commission ne rapporte pas toujours pour la prochaine séance, la Municipalité peut-elle encore garantir que le registre des intérêts sera effectif pour la rentrée politique 2011 ?
3. Si elle ne le peut plus, quelles sont les raisons qui expliquent le retard pris dans ce dossier, qui semblait, au vu des propres déclarations de M. le Syndic, plutôt simple ?

Je remercie par avance la Municipalité de la réponse qu'elle voudra bien apporter à la présente interpellation. »

M. Pierre Salvi, Syndic, informe que la Municipalité répondra par écrit tout en s'excusant de ce retard.

10. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. le Président annonce que notre prochaine séance se déroulera le 4 mai prochain au Palace à Caux. Les informations d'usage suivront.
La séance est levée à 22 heures.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

La secrétaire :

Guillaume WICHT

Françoise JORDAN